



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2020-075

PUBLIÉ LE 7 MAI 2020

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie**

27-2020-02-20-004 - Arrêté du 20 février 2020 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de l'Eure**

27-2020-04-27-002 - Arrêté de dérogation exceptionnelle à titre temporaire n° 20-12 à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, affectés au transport d'aliments pour animaux de rente (4 pages)

Page 6

# Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-02-20-004

Arrêté du 20 février 2020 portant modification de l'arrêté  
du 19 avril 2019 fixant la liste des postes éligibles à la  
prime d'engagement de carrière hospitalière pour des

~~spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être~~  
*Arrêté du 20 février 2020 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 fixant la liste des  
postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans  
laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante*

**Arrêté du 20 février 2020 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6152-1 et suivants, R.6152-404-1 et R.6152-608-1 ;

**VU** la loi n° 83-863 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL ;

**VU** l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2019 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante ;

**VU** la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter 7 octobre 2019 ;

**VU** les propositions des directeurs des établissements publics de santé de la région Normandie ;

**VU** l'avis de la Commission régionale paritaire de Normandie du 11 décembre 2019 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière fixée dans l'arrêté du 19 avril 2019 ci-dessus visé, est modifiée comme suit :

N° FINESS	ETABLISSEMENT	SPECIALITES
140000233	CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE	Chirurgie orthopédique et traumatologie Gastro-entérologie Gériatrie Médecine d'urgence Médecine générale MPR

140000035	CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence Pédiatrie Pneumologie ORL Radiologie
140000134	CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE	Gériatrie Médecine générale
610780090	CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN	Chirurgie orthopédique et traumatologie Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Pédiatrie Radiologie Odontologie Ophtalmologie

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté sont sans changement.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur LEDUC à CAEN (14000).

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de l'agence régionale de santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et des Préfectures des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 20 Février 2020

La Directrice générale

ARS de Normandie  
Christine BARRON, Déléguée  
de l'Appel à la Performance,  
Yann LEQUET

Préfecture de l'Eure

27-2020-04-27-002

Arrêté de dérogation exceptionnelle à titre temporaire n°  
20-12 à l'interdiction de circulation, à certaines périodes,  
des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5  
tonnes de PTAC, affectés au transport d'aliments pour  
animaux de rente



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ OUEST

**Arrêté de dérogation exceptionnelle à titre temporaire  
n° 20-12**

**à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises  
de plus de 7,5 tonnes de PTAC, affectés au transport d'aliments pour animaux de rente  
(au titre de l'article 5-I de l'arrêté du 2 mars 2015)**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article R.411-18 ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**Considérant** la demande de dérogation de l'association professionnelle Nutrinoë (représentant dans l'ouest les industriels de la nutrition animale) en date du 19 décembre 2019, et son bilan de l'usage des dérogations accordées en 2019 pour la livraison d'aliments composés pour animaux dans les élevages ;

**Considérant** que la succession de journées interdites à la circulation des poids lourds est de nature à générer des difficultés importantes de logistique au secteur de la nutrition animale pour la livraison d'aliments composés pour animaux dans les élevages, et qu'il est nécessaire de prévenir les risques liés aux difficultés d'approvisionnement des élevages en aliments, susceptibles de mettre en péril la santé des animaux ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la cohérence de la réponse des services de l'État aux demandes d'autorisation exceptionnelle temporaire de circulation formulées par ce secteur d'activité, et cela pour l'ensemble des 20 départements de la zone de défense et de sécurité ouest ;

**Considérant** les avis des Préfets de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

**Sur proposition** de l'État-major interministériel de zone ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015, la circulation, en charge ou en retour à vide, des véhicules spécifiques participant à **la livraison d'aliments pour animaux dans les élevages** (véhicules du type « CIT-BETA », mentionné à la rubrique J.3 du certificat d'immatriculation), **est exceptionnellement autorisée le jeudi 30 avril 2020, de 22 h à 0 h**, sur chaque département cité et selon les conditions définies ci-après :

<b>Département</b>	<b>Circulation autorisée à l'exclusion de :</b>
<b>Calvados (14)</b>	– A13 – A29 entre l'échangeur n°2 et la limite du département 27
<b>Cher (18)</b>	
<b>Côtes d'Armor (22)</b>	– N176 (pont Châteaubriand), entre la D137 (dépt. 35) et Plouër-sur-Rance (échangeur avec D12)
<b>Eure (27)</b>	– A13* – A28 entre l'échangeur n°15 et la jonction avec l'A13 – A29 – A131 – A154 et N154
<b>Eure-et-Loir (28)</b>	– A10 entre l'échangeur n°13 et la limite du département 78 – A11
<b>Finistère (29)</b>	
<b>Ille-et-Vilaine (35)</b>	– N176 (pont Châteaubriand), entre la D137 et Plouër-sur-Rance (échg. D12, dépt 22)
<b>Indre (36)</b>	
<b>Indre-et-Loire (37)</b>	
<b>Loir-et-Cher (41)</b>	
<b>Loire-Atlantique (44)</b>	
<b>Loiret (45)</b>	
<b>Maine-et-Loire (49)</b>	
<b>Manche (50)</b>	
<b>Mayenne (53)</b>	– A81 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 72
<b>Morbihan (56)</b>	
<b>Orne (61)</b>	
<b>Sarthe (72)</b>	– A11 entre l'échangeur n°10 et la limite du département 28 – A28 entre les échangeurs n°19 et n°26 – A81 entre l'A11 et la limite du département 53
<b>Seine-Maritime (76)</b>	<i>* à noter que la section de l'A13 située dans le département 76 (entre 2 parties du territoire de l'Eure) reste autorisée entre les échangeurs n°20 et n°24</i>
<b>Vendée (85)</b>	

## Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès de l'agent de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

### Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Une copie de l'arrêté sera également adressée aux :

- représentants de l'association professionnelle NUTRINOË,
- représentants en zone Ouest des organisations professionnelles de transport routier (FNTR, OTRE, TLF).

Fait à Rennes, le **27 AVR. 2020**

La Préfète de la zone de défense  
et de sécurité Ouest



Michèle KIRRY

